Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne

Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne

Band: - (1942)

Rubrik: Juin 1942

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ordonnance

5 juin 1942

déterminant

les eaux du domaine public et les eaux privées qui sont placées sous la surveillance de l'Etat.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Vu les art. 1^{er} et 36 de la loi du 3 avril 1857, et afin de réunir et compléter les ordonnances du 21 novembre 1919 et de date postérieure concernant les eaux publiques et les eaux privées placées sous la surveillance de l'Etat;

Sur la proposition de la Direction des travaux publics,

arrête:

Article premier. Les eaux ci-après désignées sont réputées du domaine public et peuvent, suivant leur nature, servir à la navigation et au flottage, en conformité des dispositions légales sur la matière et des autorisations particulières, sans préjudice de la réparation du dommage qui pourrait être causé par les entrepreneurs (loi du 3 avril 1857, art. 6), savoir :

- 1º L'Aar, depuis sa source jusqu'au lac de Brienz; districts d'Oberhasli et d'Interlaken.
- 2º L'Urbach, depuis sa source jusqu'à l'Aar au Hasligrund; district d'Oberhasli.
- 3º La Gadmenwasser, avec le Gentelbach, jusqu'à l'Aar près d'Innertkirchen; district d'Oberhasli.

- 5 juin 1942
- 4º Le Reichenbach jusqu'à l'Aar à Meiringen; district d'Oberhasli.
- 5° Le lac de Brienz; district d'Interlaken.
- 6° La Lütschine noire, depuis sa source jusqu'à Zweilütschinen; district d'Interlaken.
- 7º La Lütschine blanche, depuis sa source jusqu'à Zweilütschinen; district d'Interlaken.
- 8° La Lütschine réunie, depuis Zweilütschinen jusqu'au lac de Brienz; district d'Interlaken.
- 9° L'Aar entre le lac de Brienz et celui de Thoune, avec ses différents bras; district d'Interlaken.
- 10° Le Lombach, depuis Habkern jusqu'au lac de Thoune près du Neuhaus; district d'Interlaken.
- 11° Le lac de Thoune; districts d'Interlaken, de Thoune, du Bas-Simmental et de Frutigen.
- 12° L'Aar, depuis le lac de Thoune jusqu'à Hagneck, y compris le bassin d'accumulation de Wohlen/Niederried, et de Nidau jusqu'à la frontière du canton de Soleure près de Leuzigen; districts de Thoune, Konolfingen, Seftigen, Berne, Laupen, Aarberg, Nidau et Büren.
- 13° L'*Engstligen*, depuis Adelboden jusqu'à la Kander, en aval de Frutigen; district de Frutigen.
- 14° La Kien, jusqu'à la Kander près de Reichenbach; district de Frutigen.
- 15° La Kander, depuis Gastern jusqu'au lac de Thoune; districts de Frutigen et du Bas-Simmental.
- 16º La Suld, jusqu'à la Kander près de Mülenen; district de Frutigen.
- 17º Le Lauenenbach, depuis sa source jusqu'à la Sarine près de Gstaad; district de Gessenay.
- 18° La Sarine, depuis Châtelet (Sanetsch) jusqu'à la frontière vaudoise près du Vanel; district de Gessenay.

- 19° La Simme, depuis le Rätzlisberg, derrière Lenk, jusqu'à la 5 juin 1942 Kander en aval de Wimmis; districts du Haut- et du Bas-Simmental.
- 20° La *Petite Simme*, depuis sa source jusqu'à la Simme; districts de Gessenay et du Haut-Simmental.
- 21° La Kirrel, avec le Filderich, jusqu'à son embouchure dans la Simme, près d'Oey; district du Bas-Simmental.
- 22º La Zulg, depuis sa source jusqu'à l'Aar au Heimberg; district de Thoune.
- 23° La Rothachen, depuis Wachseldorn jusqu'à l'Aar près de Kiesen; districts de Thoune et de Konolfingen.
- 24° La Singine, depuis le confluent de la Gantrisch-Sense et de la Hengst-Sense, jusqu'à son embouchure dans la Sarine près de Laupen; districts de Schwarzenbourg, de Berne et de Laupen.
- 25° La Schwarzwasser, depuis le Wissbach jusqu'à son embouchure dans la Singine; districts de Schwarzenbourg, de Seftigen et de Berne.
- 26° L'Emme, depuis sa source jusqu'à la frontière soleuroise près de Gerlafingen; districts d'Interlaken, de Signau, de Trachselwald, de Berthoud et de Fraubrunnen.
- 27° L'*Ilfis*, depuis la frontière lucernoise près de Kröschenbrunnen, jusqu'à son embouchure dans l'Emme à Emmenmatt; district de Signau.
- 28° La *Thièle supérieure*, entre les lacs de Neuchâtel et de Bienne, en tant qu'il s'agit du territoire bernois; district de Cerlier.
- 29° Le *lac de Bienne*; districts de Bienne, de Nidau, de Cerlier et de Neuveville.
- 30° La Suze, depuis sa source près des Convers jusqu'au lac de Bienne et jusqu'à l'Aar près de Nidau (Suze de Madrèche); districts de Courtelary, de Bienne et de Nidau.

- 5 juin 1942 31° L'Aar, depuis la frontière soleuroise près d'Attiswil jusqu'à celle du canton d'Argovie près de Murgenthal; districts de Wangen et d'Aarwangen.
 - 32º La *Birse*, depuis Pierre-Pertuis jusqu'à la frontière du canton de Bâle-Campagne près de Grellingue; districts de Moutier, de Delémont et de Laufon.
 - 33° Le *Doubs*, sa rive droite depuis Biaufond, commune des Bois, lieu à partir duquel il forme la limite entre la France et le canton de Berne, jusqu'en amont de Soubey, et de là jusqu'à sa sortie du canton de Berne en aval d'Ocourt; districts des Franches-Montagnes et de Porrentruy.
 - 34° La Vieille-Thièle, depuis sa sortie du lac de Bienne jusqu'à son embouchure dans le canal de l'Aar à Port; districts de Nidau et de Bienne.
 - 35° La Vieille-Aar, depuis son débouché du canal de l'Aar jusqu'à sa rentrée dans ce canal à Meienried; districts d'Aarberg, de Nidau et de Büren.
 - Art. 2. Dans la catégorie des eaux privées placées sous la surveillance de l'Etat rentrent, aux termes de la présente ordonnance ou d'ordonnances antérieures, les eaux désignées ci-après, dont certaines peuvent également servir au flottage suivant leur nature, en conformité des dispositions légales sur la matière et des autorisations spéciales, et qui, sous réserve de droits privés dûment établis, sont réputées eaux publiques quant à l'utilisation des forces hydrauliques selon la loi du 26 mai 1907, art. 2, savoir :

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Aar, Petite —	Aar	Berne, de l'usine à gaz au pont du Dalmazi	Berne	18 décembre 1915
Aeschaugraben	Emme	Eggiwil	Signau	20 juin 1884
Aeschengraben	Trub	Trub	»	20 juin 1884
Aeschlenbach et affluents	Lac de Thoune	Sigriswil	Thoune	6 juin 1928
Aeschlengraben	Diessbach	Ausserbirrmoos	Konolfingen	27 décembre 1921
Allaine	Doubs	Charmoille, Miécourt, Alle, Porrentruy, Cour- chavon, Courtemaîche, Buix, Boncourt	Porrentruy	20 juin 1884
Allenbach	Engstligen	Adelboden	Frutigen	
Allmendbach	Kander	Kandergrund	»	
Allmendbächli	Stegenbach	Kandergrund	»	18 janvier 1924
Allmendgraben etaffluents	Lac de Brienz	Ringgenberg	Interlaken	12 juillet 1899
Alpbach	Aar	Hasleberg, Meiringen	Oberhasli	\
Alpbach		Kandergrund	Frutigen	
Alpbach	Simme	Wimmis	Bas-Simmental	
Altachenbach	Oenz	Thörigen, Bettenhausen, Bollodingen	Wangen	
Altisackerbruch	Simme	Erlenbach	Bas-Simmental	20 juin 1884
Arnon, lac d'— et Tscher- zisbach	Sarine	Châtelet	Gessenay	
Asuel, ruisseau d'—	Allaine	Asuel, Pleujouse, Fregié- court, Miécourt, Alle	Porrentruy	
Attiswiler Dorfbach	Aar	Attiswil	Wangen	J
Aulengraben	Diessbach	Ausserbirrmoos	Konolfingen	27 décembre 1921

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles	Communes qu'elles	Districts	Date de l'arrêté
	elles se jettent	traversent		Date de l'all'ete
Bachgraben	Zulg	Fahrni et Unter- langenegg	Thoune	
Badry, ruisseau du	Birse	Moutier	Moutier	
Bärbach	Kiesen	Mirchel et Zäziwil	Konolfingen	20 juin 1884
Bärbach	Sorbach	Eggiwil	Signau	
Bärbach	Röthenbach	Röthenbach	»	J
Barichtigraben	Oberdiessbach- Dorfbach	Oberdiessbach, Aeschlen, Ausserbirrmoos	Konolfingen	15 février 1921
Bartlischlaggraben	Röthenbach	Röthenbach	Signau	20 juin 1884
Baumeisterngraben	Petite Simme	Gessenay	Gessenay	5 juin 1942
Bavelier, ruisseau de	Lucelle	Pleigne, Löwenbourg	Delémont	20 juin 1884
Bé, torrent du	Ruisseau de Glovelier (Tabeillon)	Boécourt, Glovelier	*	5 juin 1942
Benzlauibach	Aar	Guttannen	Oberhasli)
Bergelbach	Lütschine noire	Grindelwald	Interlaken	20 juin 1884
Berggraben	Emme	Eggiwil	Signau	
Bergmattengraben	Petite Simme	Gessenay	Gessenay	5 juin 1942
Bettelriedbach	Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental)
Biberenbach	Lac de Morat	Ferenbalm	Laupen	00 : : 4004
Biberzen	Schwarzwasser	Rüti	Seftigen	20 juin 1884
Biembach	Emme	Hasle	Berthoud	J
Bietengraben et affluents	Zulg	Eris, Horenbach- Buchen	Thoune	24 novembre 1931
Biglenbach	Emme	Biglen, Walkringen et Hasle	Konolfingen et Berthoud	20 juin 1884

	1			1
Birrengraben	Sundgraben	Beatenberg	Interlaken	
Blachtigraben, nommé aussi Vorderer Graben	Glütschbach	Reutigen	Bas-Simmental	20 juin 1884
Blindenbachgräbli	Emme	Rüderswil	Signau	
Blindlauigräben	Lütschine noire	Lütschental	Interlaken	16 février 1922
Boécourt, ruisseau de	Ruisseau de Glovelier	Boécourt, Glovelier, Bassecourt	Delémont	5 juin 1942
Bohlbach	Traubach	Habkern	Interlaken	20 juin 1884
Bonerligraben	Röthenbach	Röthenbach	Signau	20 juin 1884
Burgerengraben		Bowil, Oberthal et Signau	Konolfingen et Signau	10 août 1889
Bohrmattenbach	Lac de Brienz	Oberried	Interlaken	20 juin 1884
Boltigenbach et affluents	Simme	Boltigen	Haut-Simmental	3 novembre 1897
Bonderlibach	Engstligen	Adelboden	Frutigen	20 juin 1884
Bösebach	Lucelle	Movelier, Ederswiler, Roggenbourg	Delémont	20 juin 1884
Bösbach	Zulg	Steffisbourg, Schwendi- bach, Thoune	Thoune	9 septembre 1915
Brambach	Röthenbach	Eggiwil	Signau	
Brandgraben	Reuschbach	Gsteig	Gessenay	
Brandöschgraben	Trub	Trub	Signau	
Brechershäusern et Jesch- bächlein	Oenz	Wynigen	Berthoud	20 juin 1884
Brechgraben ou Schlündi- bach	Petite Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	J
Breitmoosgraben	Emme	Eggiwil	Signau	9 juillet 1890
Brestenbach		Frutigen	Frutigen	20 juin 1884
Brienzwilerdorfbach	-	Brienzwiler	Interlaken	20 juin 1884
				, I

Bütlenschwandengraben .	Emme	Schangnau	Signau	20 juin 1884
Benzlauibach	Aar	Guttannen	Oberhasli	26 janvier 1912
Bütschlibach	Emme	Schangnau	Signau	
Canal du Moulin	Badry	Moutier	Moutier	14 janvier 1925
Chalière, la	Birse	Souboz, Perrefitte, Moutier	»	20 juin 1884
Chaluet, ruisseau de, avec ses affluents	Birse	Court	»	2 novembre 1915
Châtillon, ruisseau de	Sorne	Châtillon, Courtételle	» et Delémont	
Chenau, la	Suze	Cortébert	Courtelary	
Chenevière, la	Suze	Sonceboz	»	1
Chevenez, ruisseau des Moulins	Creugenat	Chevenez	Porrentruy	
Cœuvatte, la	Allaine	Cœuve, Damphreux, Lugnez	>>	20 juin 1884
Combe Grêde, ruisseau de la	Suze	Villeret	Courtelary	
Combe de Vauleau, ruis- seau de la	Suze	Cormoret	»	1
Corcelles, ruisseau de	Rauss	Corcelles, Crémines	Moutier	
Cornol, ruisseau de	Allaine	Cornol, Alle	Porrentruy)
Courfaivre, ruisseau de la Tuilerie	Sorne	Courfaivre	Delémont	11 avril 1922
Courgenay, ruisseau de (ruisseau du Martinet)	Allaine	Courgenay, Porrentruy	Porrentruy	21 mars 1916
Courtételle, ruisseau de Mont-dessus	Sorne	Courtételle	Delémont	5 décembre 1921
Creugenat, torrent du	Allaine	Chevenez, Courtedoux, Porrentruy	Porrentruy	20 juin 1884
Dangelgraben	Lütschine	Wilderswil	Interlaken	20 juin 1884

Dürrbachgraben et af- fluents	Biberzen	Rüti/Riggisberg	Seftigen	15 juillet 1932
Dürrgraben	Grüne	Trachselwald et Lützel- flüh	Trachselwald	20 juin 1884
Dürrenwaldbach	Simme	St-Etienne et Lenk	Haut-Simmental	20 juin 1884
Dürsmühle et Lehngraben avec leurs affluents	»	Boltigen	>>	11 mars 1898
Eggenbächlein, inneres et äusseres		Lenk	Haut-Simmental	
Ehrschwandenbach	Lac de Brienz	Bönigen	Interlaken	
Eigengraben ou Tuben- graben	Turbach	Gessenay	Gessenay	20 juin 1884
Eistlenbach	Faulbach	Hofstetten, Brienzwiler	Interlaken	20 Julii 1004
Engebach	Friedgraben et après Fallbach	Oberstocken et Pohlern	Bas-Simmental	
Engler	Hausendorfbach	Meiringen	Oberhasli	
Emme, petite	Emme	Berthoud	Berthoud	J
Enetbach	Biglenbach	Biglen	Konolfingen	1 ^{er} décembre 1931
Erlenbachdorfbach	Simme	Erlenbach	Bas-Simmental	20 juin 1884
Ertibach ou Bürisbach .	Iffigenbach	Lenk	Haut-Simmental	20 juin 1884
Eichibach avec Büetigen- bach	Aar	Büren et Dotzigen	Büren	28 novembre 1890
Eichgutgraben, unterer .	Hünibach	Thoune	Thoune	17 août 1909
» oberer . (ou Kummgraben)	*	>>	*	17 août 1909
Eichholzgraben		Hilterfingen, Heiligen- schwendi	*	22 octobre 1912
Erbserenbach	Sarine	Gessenay	Gessenay	15 septembre 1936
Erlibach	Simme	Boltigen	Haut-Simmental	1 ^{er} mars 1938
Eybach	Lac de Thoune	Leissigen	Interlaken	20 décembre 1916

Fischbachgraben inf. et	Röthenbach	Röthenbach	Signau	
sup. Fitzligraben	Lac de Thoune	Beatenberg	Interlaken	
Flühbach	Röthenbach	Röthenbach	Signau	
Flühbachgraben	»	Eggiwil	»	
Folzgraben	Emme	2681111	" »	20 juin 1884
Fontenais, torrent de (ou Bacavoine)	59-53-500-60-60-60-60-60-60-60-60-60-60-60-60-6	Fontenais, Porrentruy	Porrentruy	
Frittenbach, Unter	Emme	Rüderswil et Lauperswil	Signau	
» Ober		Langnau	»	
Fröschenmoosbach	Kander	Reichenbach	Frutigen	8 mai 1900
Gabelspitzgraben	Röthenbach	Röthenbach	Signau	20 juin 1884
Gambach	Schwarzwasser	Rüschegg	Schwarzenbourg	5 juin 1942
Gantenbach	Engstligen	Frutigen	Frutigen	17 août 1909
Gantrisch-Sense	Singine	Rüschegg	Schwarzenbourg	27 mai 1927
Gärtlenbach	Emme	Schangnau	Signau	21 novembre 1921
Garfenbach	Simme	Boltigen	Haut-Simmental)
Geilsbach	Allenbach	Adelboden	Frutigen	
Geissbach (Hinterbach et Vorderbach)	Emme	Eggiwil	Signau	
Gerbebach	Lac de Thoune	Sigriswil	Thoune	1
Gersterngraben	Gontenbach	»	»	00 :: 1004
Gerstengraben	Fankhausgraben	Trub	Signau	20 juin 1884
Gerzensee, lac de, avec son émissaire	Gürbe	Gerzensee	Seftigen	
Gibelportgräbli ou Wider- berggräbli	Ilfis	Langnau	Signau	,
Giessbach	Lac de Brienz	Brienz	Interlaken	J
Giblerengraben	Petite Simme	Gessenay	Gessenay	5 juin 1942
		3	190	

Noms des eaux	Eaux dans lesquelles elles se jettent	Communes qu'elles traversent	Districts	Date de l'arrêté
Giessen	Aar	Niederwichtrach	Konolfingen	15 avril 1931
Glashüttengräbli ou Krummbach	Emme	Eggiwil	Signau	
Glauenmattengraben	Sarine	Gsteig	Gessenay	8
Glissenbach	Lac de Brienz	Schwanden, Brienz	Interlaken	
Glovelier, ruisseau de . .	Sorne	Saulcy, St-Brais, Glove- lier, Bassecourt	Franches-Montagnes et Delémont	
Glütschbach	Aar	Oberstocken et Nieder- stocken, Moos, Glütsch, Strättligen, Amsol- dingen, Thierachern, Uetendorf et Uttigen	Thoune et Seftigen	20 juin 1884
Gohl	Ilfis	Langnau	Signau	
Guntenbach	Lac de Thoune	Sigriswil	Thoune	
Goldbach	Emme	Landiswil, Hasle	Konolfingen, Signau	21 novembre 1919
Golatte, la	Ticle	Develier, Delémont	Delémont	11 juillet 1924
Goldbachgraben		Trub	Signau	21 novembre 1919
Göttibach	Aar	Thoune	Thoune	20 juin 1884 11 septembre 1915
Graben, hinterer	Emme	Eggiwil	Signau	22 juillet 1891
Graben (vorderer), nom- mé aussi Blachtigraben	Glütschbach	Reutigen	Bas-Simmental	
Graben (hinterer), nommé aussi Kratzhaltengraben	»	»	»	20 juin 1884
Graben, rouge	Thurbach	Gessenay	Gessenay	

Grabenweidbach	Petite Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	20 juin 1884
Graben 3, au Reichen- Vorsass		Châtelet	Gessenay	20 juin 1884
Grabenbächlein	Kander	Frutigen	Frutigen	8 mai 1889
Grabenmühlgräbli	Hünibach	Heiligenschwendi	Thoune	17 août 1909
Greifenbach	1	Lauterbrunnen	Interlaken	20 mai 1894
Gridgraben	Simme	St-Stephan	Haut-Simmental	20 juin 1884
Griesbach		Sumiswald	Trachselwald	20 juin 1884
Griessbach		Leissigen	Interlaken	20 décembre 1884
Grossenbach	Hausenbach	Hasleberg, Meiringen	Oberhasle	20 juin 1884
Groppbach	Kiesen	Bowil	Konolfingen	20 juin 1884
Grossgraben		Aeschlen	»	27 mars 1921
Grubenwaldbach		Zweisimmen	Haut-Simmental)
Grüne	Emme	Sumiswald et Lützelflüh	Trachselwald	
Grundbach ou Finsterbach	»	Eggiwil	Signau	
Grönbach	Lac de Thoune	Sigriswil	Thoune	20 juin 1884
Gummengräbli ou Brun- nenhüsligräbli	Ilfis	Trub	Signau	20 Juni 1001
Gunggbach ou Heitibach (Wengibäche)	Kander	Reichenbach	Frutigen]
Grünibach	Schwarzwasser	Riggisberg	Seftigen	5 juin 1942
Gürbe avec ses affluents	Aar	Blumenstein, Wattenwil, Gurzelen, Seftigen, Burgistein, Mühlethur-	Thoune et Seftigen	
		nen, Kirchenthurnen, Kaufdorf, Toffen, Belp et Kehrsatz		20 juin 1884
Gurgen	Aar	Brienz	Interlaken)
Grubenbächlein ou Rum- plerengraben	Sarine	Gessenay	Gessenay	2 mai 1896

Hohfluhdorfbach ou Vo- gelgraben	Hausenbach	Hasleberg, Meiringen	Oberhasli	20 juin 1884
Hofstattbach	Aar	Guttannen	»	20 janvier 1912
Hofstettengraben	Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	20 juin 1884
Hohfluhlauenen	Aar	Meiringen	Oberhasli	20 juin 1884
Hohnegggraben	Marchgraben	Zweisimmen	Haut-Simmental	6 août 1937
Höllgraben	Emme	Eggiwil	Signau	20 juin 1884
Höllgraben	Diessbach	Aeschlen	Konolfingen	27 décembre 1922
Holzetbach	Lac de Thoune	Därligen	Interlaken)
Hölzlibach	Fallbach	Thierachern	Thoune	
Hombach	Emme	Schangnau	Signau	
Horlauigraben		Frutigen	Frutigen	
Hornbach	Grüne	Sumiswald	Trachselwald	20 juin 1884
Horrenbach	Zulg	Sigriswil, Horrenbach et Buchen	Thoune	20 Jun 1004
Hühnerbachgraben avec ses affluents	Ilfis	Langnau	Signau	
Hünibach	Lac de Thoune	Hilterfingen	Thoune	*.
Hosbach	Biglenbach	Walkringen	Konolfingen	1er décembre 1931
Hüttligraben et affluents	Zulg	Eriz	Thoune	24 novembre 1931
Hüttengraben	Fankhausgraben	Trub	Signau	20 juin 1884
Hugeligraben	Kauflisbach	Gessenay	Gessenay	8 août 1941
Hübeligraben	Schmieden- graben	Eggiwil	Signau	9 juillet 1890
Hentschenriedbach	Lac de Thoune	Spiez et Krattigen	Bas-Simmental	12 octobre 1904
Hünibach ou Kohleren- bach, depuis la limite de la commune de Hil-	Lac de Thoune	Heiligenschwendi et Thoune	Thoune	17 août 1909
terfingen en amont				,
Landar Control of the	Aar	Guttannen	Oberhasli	26 janvier 1912

Kaltbach	Zulg	Eriz	Thoune	20 mai 1924
Kaltbach	Traubach	Habkern	Interlaken	5 juin 1942
Kammershausgraben	Gohl	Langnau	Signau	
Känerichbach	Wynigenbach	Bickigen, Schwanden, Rumendingen, Nieder- ösch	Berthoud	20 juin 1884
Kapfbach	Simme	St-Stephan	Haut-Simmental	
Kapellenbach (Wengibäche)	Kander	Reichenbach	Frutigen	
Kapellengraben	»	Aeschi	»	26 janvier 1923
Katzbachgraben	Schützengraben	Langnau	Signau	
Kauflisbach	Sarine	Gessenay	Gessenay	
Kellerbächli	Aar	Guttannen	Oberhasli	20 juin 1884
Kemmerligraben	Emme	Schangnau	Signau	
Kesselbach	Simme	St-Stephan	Haut-Simmental	J
Kesselgraben	Alpbach	Diemtigen	Bas-Simmental	17 septembre 1910
Kienbach	Lütschine	Gündlischwand et Lüt- schental	Interlaken	
Kiesen	Aar	Bowil, Zäziwil, Mirchel, Niederhünigen, Gysen- stein, Stalden, Frei- mettigen, Diessbach, Herbligen, Oppligen, Kiesen	Konolfingen	20 juin 1884
Kindbach	Iffigenbach	Lenk	Haut-Simmental	
Kirchbach	Simme	St-Stephan	»	l'
Kirchmattgraben		Beatenberg	Interlaken	12 octobre 1926
Kleingraben		Adelboden	Frutigen	
Klösterligraben		Schangnau	Signau	20 juin 1884
Klussligraben	Sarine	Châtelet	Gessenay	

Kohlerenbach ou Hüni- bach de la limite de la commune de Hilterfin- gen en amont	Lac de Thoune	Heiligenschwendi et Thoune	Thoune	17 août 1909
Kummgraben (ou oberer Eichgutgraben)	Hünibach	Thoune	*	17 août 1909
Kratzbach	Aar	Thoune	»	(20 juin 1884 (14 septembre 1915
Kaltbach	Emme	Schangnau	Signau)
Kurzengraben	Kurzeneigraben	Sumiswald	Trachselwald	21 novembre 1919
Krattengraben	Aeschaugraben	Eggiwil	Signau	J
Kohleygraben	Lütschine noire	Gündlischwand	Interlaken	20 juin 1884
Kohlholzgraben ou Zeisig- graben	Kiesenbach	Oberdiessbach, Freimet- tigen et Häutligen	Konolfingen	4 juin 1915
Kleine Aare (Petite Aar)	Aar	Berne	Berne	18 décembre 1915
Laasbächli	Simme	St-Stephan	Haut-Simmental	28 novembre 1922
Lammbach	Aar	Hofstetten, Schwanden et Brienz	Interlaken	20 juin 1884
Lammgraben de droite .	Traubach	Beatenberg	»	5 juin 1942
Lammgraben de gauche.	»	Habkern	»	5 juin 1942
Langenegggraben	Diessbach	Aeschlen	Konolfingen	20 décembre 1921
Langeten	Roth	Eriswil, Huttwil, Rohrbach, Dietwil, Leimiswil, Madiswil, Lotzwil-Langenthal, Roggwil et Wynau	Trachselwald et Aarwangen	20 juin 1884
Langeten, ses affluents et canaux latéraux dans la commune de Lan- genthal	Langeten	Langenthal	Aarwangen	20 Juni 1004
Längenbachgraben	Emme	Lauperswil	Signau	J

Lochbach	Aar	Guttannen	Oberhasli	
Lochtenbach ou Heulaui- bach	>>	*	*	
Löffelgraben	Ilfis	Langnau	Signau	20 juin 1884
Luchsmattgraben	Emme	Eggiwil	»	
Lüfterngräbli	Ilfis	Trub	»	
Lugibach ou Lauibach .	Aar	Schattenhalb	Oberhasle	J
Lugibach	Bütschkessel	Diemtigen	Bas-Simmental	15 juillet 1932
Lüsslein	Birse	Brislach, Zwingen	Laufon	
Lucelle	»	Bourrignon, Pleigne, Roggenbourg, Rö- schenz et Laufon	Delémont et Laufon	20 juin 1884
Lyssbach	Aar	Schüpfen, Grossaffoltern, Lyss	Aarberg)
Luegerbach	Faulbach	Brienzwiler	Interlaken	19 janvier 1937
Lauelibach	Lac de Thoune	Heiligenschwendi et Hilterfingen	Thoune	7 octobre 1891
Laueligraben, intérieur, moyen et extérieur	Kander	Kandergrund	Frutigen	12 juin 1889
Lehngraben et Dürsmühle- graben avec leurs af- fluents	Simme	Boltigen	Haut-Simmental	11 mars 1898
Leimgraben et Kalkgraben	Fambach	Röthenbach	Signau	15 juin 1892
Lentibach et Bittwilbach	Krümmelbach	Seeberg	Wangen	30 décembre 1890
Lichtgutgraben avec le Schlangenwinkel- graben	Schüpbach, Canal de	Bowil, Oberthal et Signau	Konolfingen et Signau	21 août 1889
Loosbach	Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	12 juin 1889
Lötschenbach	Worblen	Bolligen	Bern	21 octobre 1896
Lenzligengraben, Moos- graben ou Höhligraben	Zäzibach	Oberthal et Zäziwil	Konolfingen	18 août 1916

	Moosendlibach	Lac de Bienne	Mullen	Cerlier)
	Moosgraben	Schützengraben	Langnau	Signau	
Année	Montsevelier, ruisseau de	Scheulte	Montsevelier, Corban, Courchapoix	Delémont et Mou- tier	20 juin 1884
e 1942	Moulin de la Terre, ruis- seau du	Allaine	Courgenay, Alle	Porrentruy	J
120	Moulin, canal du	Badry	Moutier	Moutier	{ 24 févr. 1925 11 nov. 1925
	Movelier, ruisseau de .	Ruisseau de Met- temberg	Movelier, Soyhières	Delémont	Ì
	Mühlebach	Alphach	Hasleberg, Meiringen	Oberhasli	
	Mühlebach	Lac de Brienz	Iseltwald	Interlaken	
	Mühlebach	Lac de Bienne	Tschugg, Mullen, Cerlier	Cerlier	
	Mühlebach	Aar	Radelfingen	Aarberg	20 juin 1884
	Mühlebachgraben ou Dorf- graben	Ilfis	Langnau	Signau	20 Juni 1001
	Mühlebach ou Planalp- bach	Lac de Brienz	Brienz	Interlaken	
	Mühlewässerli	Aar	Aarmühle	Interlaken	
	Münsingendorfbach	Aar	Münsingen	Konolfingen	J
	Moosbach	Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	4 janvier 1896
	Muggengraben et Wehre- graben	Filderich	Diemtigen	Bas-Simmental	4 janvier 1893
	Mühlebach	Gürbe	Kehrsatz	Seftigen	22 juin 1895
	Mühlegraben et Gwatt- graben	Lac de Thoune	Thoune et Spiez	Thoune et Bas- Simmental	27 novembre 1894
	Moosgraben	Hünibach	Heiligenschwendi	Thoune	17 août 1909
14	Moosgräbli, Lenzligen- gräbli et Höhligräbli	Zäzibach	Oberthal, Zäziwil	Konolfingen	18 août 1916
4	Mühle-Oberholzbach	Grütbach	Kirchberg	Berthoud	11 décembre 1934

			ľ	
Oberdiessbach—Dorfbach Oberburgdorfbach Oberbipp-Dorfbach Planalpbach ou Mühlebach		Oberdiessbach Oberbourg et Berthoud Oberbipp et Wiedlisbach Brienz	Konolfingen Berthoud Wangen Interlaken	11 juillet 1916 29 novembre 1918 10 février 1904 20 juin 1884
Pleigne, ruisseau de Pissot (Pissot de Péry) Péry, ruisseau de Péry . Pfannenbach	Suze » Lac de Thoune Reichenbach	Pleigne et Bourrignon Péry » Sigriswil Schattenhalb Lenk Lenk	Delémont Courtelary * Thoune Oberhasli Haut-Simmental *	20 juin 1884 2 décembre 1896 2 décembre 1896 18 octobre 1910 5 mars 1915 13 juillet 1920 20 juin 1884
Pran, la	Zulg Ilfis Röthenbach Birse ** Gohl Scheulte Kander Simme Lac de Brienz	Develier, Delémont Röthenbach Eriz Langnau Röthenbach Crémines, Grandval, Eschert, Moutier Rebeuvelier Langnau Vicques Reichenbach Boltigen Niederried Saxeten	Delémont Signau Thoune Signau Moutier Delémont Signau Delémont Frutigen Haut-Simmental Interlaken »	20 juin 1884 11 juillet 1924 20 juin 1884 24 novembre 1931 20 juin 1884

Ryschbach	Suze Zulg Reichenbach Suze Sarine Ilfis Birse Ruisseau de Glo-	Habkern Péry Eriz Schattenhalb Péry Gessenay Trub Roches Boécourt, Glovelier,	Interlaken Courtelary Thoune Oberhasli Courtelary Gessenay Signau Moutier Delémont	20 juin 1884 2 décembre 1896 24 novembre 1931 19 avril 1929 2 décembre 1896 2 mai 1896 3 novembre 1894 5 mars 1919 5 juin 1942
Ruisseau de la Tuilerie (Courfaivre) Rungislochgraben	velier Sarne	Bassecourt Courfaivre Röthenbach	» Signau	11 avril 1922 20 juin 1884
Sägebach		Radelfingen	Aarberg	16 octobre 1941
Sedelgraben	Röthenbach Lütschine blanche Lütschines réunies		Signau » Interlaken »	
Schachengraben		Eggiwil La Scheulte, Mervelier, Corban, Courchapoix, Vicques et Courroux	Signau Moutier, Delémont	20 juin 1884
Schindellegigräbli Schiltgraben Schlegelgraben Schluchtbach ou Graben .	Emme Fankhausgraben	Röthenbach Schangnau Trub Hasleberg	Signau » » Oberhasli	

Schwarzbach	Kander	Reichenbach	Frutigen	30 avril 1890
Schwarzbach et Zellbach	Roth	Untersteckholz	Aarwangen	31 décembre 1896
Schwarzwasser	_	Rüschegg	Schwarzenbourg	27 mai 1927
Schüpflibach, Hentschen- riedbach et Waldmattli- graben	Lac de Thoune	Spiez	Bas-Simmental	12 octobre 1904
Schwellengräbli	Hünibach	Thoune	Thoune	17 août 1909
Schwelligräbli	Sundgraben	Beatenberg	Interlaken	12 octobre 1926
Schwadernau, Canal de .	Aar	Schwadernau	Nidau	25 janvier 1910
Schlangenwinkelgraben et Lichtgutgraben	Canal de Schüp- bach	Bowil, Oberthal et Signau	Konolfingen et Signau	21 août 1889
Schüpbachgraben ou Stei- nenbach et ses affluents	Canal de Schüp- bach	Röthenbach, Signau et Bowil	Signau et Konolfingen	26 juin 1884
Schwarzbach	Emme	Schangnau	Signau	21 novembre 1919
Schützbach	»	»	»	21 novembre 1919
Seebach	Birse	Duggingen, Grellingue	Laufon	1
Seitenbach, äusserer et innerer	Simme	Lenk	Haut-Simmental	
Sefilütschine	Lütschine blanche	Lauterbrunnen	Interlaken	
Selibach	Schwarzwasser	Rüti et Rüschegg	Seftigen et Schwarzenbourg	20 juin 1884
Seltenbach	Trub	Trub	Signau	1
Senggigräblein	Simme	St-Stephan	Haut-Simmental	
Sichengraben	Emme	Eggiwil	Signau	
Siggern	Aar	Attiswil	Wangen	,
Sonderwasser	Biglenbach	Walkringen	Konolfingen	1er décembre 1931
Sorne	Birse	Les Genevez, Le Fuet, Châtelat, Monible, Sor- netan, Undervelier, Bassecourt, Courfai- vre, Courtételle, Delé- mont	Moutier et Delé- mont	20 juin 1884

Spiggenbach	Kiene	Reichenbach	Frutigen	24 décembre 1937
Spissenbach ou Zihlbach.	Lac de Thoune	Leissigen	Interlaken)
Spissbach	Iffigenbach	Lenk	Haut-Simmental	
Spreitbach	Gadmenwasser	Gadmen	Oberhasli	20 juin 1884
Spreitbach ou Spreit- lauenen	Aar	Guttannen	»	
Spychergraben	Röthenbach	Röthenbach	Signau)
Spissbach	Lütschine blanche	Lauterbrunnen	Interlaken	2 novembre 1889
Spühlebach	Aar	Interlaken	»	6 août 1935
Stähligraben	Emme	Eggiwil	Signau	
Stampfigraben	Turbach	Gessenay	Gessenay	
Standbach		Wilderswil	Interlaken	10 N
Stauffenbach	Altachenbach	Ochlenberg, Thörigen et Bettenhausen	Wangen	20 juin 1884
Stechelgraben	Lütschine noire	Lütschenthal	Interlaken	20 Juni 1004
Stegenbach	Kander	Kandergrund	Frutigen	
Steinbach	Ilfis	Lauperswil	Signau	
Steinenbach ou Schüp- bachgraben avec ses affluents	Canal de Schüp- bach	Röthenbach, Signau et Bowil	Signau et Konol- fingen]
Steinerengraben	Emme	Signau et Eggiwil	Signau	
Steinwasser	Gadmenwasser	Gadmen	Oberhasli	00.1.1.4000
Stockbrunnengraben ou Fidertschigraben	Petite Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	20 juin 1880
Stockmattenmoosgraben	Limpach	Bätterkinden	Fraubrunnen)
Studenweidligraben	Simme	Zweisimmen	Haut-Simmental	20 juin 1884
Stutzlibach	Aar	Guttannen	Oberhasli	20 juin 1880
Styglisbach	Lütschine roire	Lütschenthal	Interlaken	20 juin 1880
Stampfbachgraben ou Hausengraben	Lac de Thoune	Sigriswil	Thoune	30 juin 1900

Tringellochgraben Trübenbach Trübenbachgräbli Trütlisgraben Tscherzisbach et lac d'Arnon	Emme Röthenbach	Gessenay Eggiwil Röthenbach Lauenen Châtelet	Gessenay Signau * Gessenay *	5 juin 1942 } 20 juin 1884
Trümmelbach	Lütschine	Lauterbrunnen	Interlaken	7 juin 1921
Tuilerie, ruisseau de la .	Sorne	Courfaivre	Delémont	11 avril 1922
Tubengraben ou Eigengraben	Turbach	Gessenay	Gessenay	
Turbach	Lauenenbach	»	»	
Turnelsbach	Turbach	»	»	
Twannbach (Ruisseau de Douanne)	Lac de Bienne	Diesse, Lamboing et Douanne	Neuveville et Nidau	
Twärengraben	Trub	Trub	Signau	
Tiefengraben	Emme	Habkern	Interlaken	
Ulisgraben	Allenbach	Adelboden	$\mathbf{Frutigen}$	
Unterweidligraben	Lac de Brienz	Ebligen	Interlaken	20 : : 4004
Urtenen et canal d'Urte- nen avec leurs affluents	Emme	Rapperswil, Deisswil, Wiggiswil, München- buchsee, Urtenen, Matt- stetten, Jegenstorf, Münchringen, Hindel- bank, Kernenried, Zauggenried, Frau- brunnen, Schalunen et Bätterkinden	Aarberg, Berthoud et Fraubrunnen	20 juin 1884
Vaux, ruisseau de	Lac de Bienne	Neuveville	Neuveville	3
Vendline, la	Cœuvatte	Vendlincourt, Bonfol, Beurnevésin	Porrentruy]

Wengibäche (Schlundbach, Kapellenbach et Gunggbach ou Heitibach)	Kander	Reichenbach	Frutigen	20 juin 1884
Wetterbach	»	Kandergrund	»	24 juillet 1889
Widerberggräbli ou Gie- belportgräbli	Ilfis	Langnau	Signau	
Wiedlisbach	Aar	Rumisberg	Wangen	
Windbruchgräbli	Emme	Eggiwil	Signau	
Winkelbach		Innertkirchen	Oberhasli	
Wittenbachgraben	Gohl	Langnau	Signau	
Worbenbach et Jensbach	Aar	Jens, Worben et Studen	Nidau	
Worblen	»	Worb, Vechigen, Stett- len et Bolligen	Konolfingen et Berne	20 juin 1884
Wührigraben	Zulg	Teuffenthal, Sigriswil, Horrenbach et Buchen	Thoune	
Widembach	Emme	Schangnau	Signau	
Wynigenbach	Enz (une partie sous le nom de Schwarzbach coule directe- ment dans l'Aar)	Wynigen (Kappelengra- ben), Seeberg, Alchen- storf et Koppigen	Berthoud et Wangen	
Wyssachen	Roth	Wyssachen et Huttwil	Trachselwald)
Wehregraben et Muggen- graben	Filderich	Diemtigen	Bas-Simmental	4 janvier 1893
Waldmattligraben, Schüpflibach et Hent- schenriedbach	Lac de Thoune	Spiez	Bas-Simmental	12 octobre 1904
Widenbach et Sagibach .	Lütschine blanche	Lauterbrunnen	Interlaken	11 janvier 1905
Wydenbach à partir du Richigengraben	Worblenbach	Worb	Konolfingen	12 mai 1906

222

Art. 3. La présente ordonnance, qui abroge celles du 21 no- 5 juin 1942 vembre 1919 et de date postérieure, entre immédiatement en vigueur et sera insérée au Bulletin des lois.

Berne, le 5 juin 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, D' Gafner. Le chancelier, Schneider. 9 juin 1942

Ordonnance

fixant

les indemnités pour remplacement de membres mobilisés du corps enseignant.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Vu l'art. 25 de la loi du 21 mars 1920 concernant les traitements du corps enseignant des écoles primaires et moyennes;

Sur la proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête:

Article premier. Les maîtres et maîtresses brevetés sans emploi ont droit aux indemnités de remplacement suivantes :

a)	dans	les	écoles	primaires,	par	jour	de	le	çon	ıs	fr.	16.—
<i>b</i>)	»	>>	>>	secondaires	>>	>>	>>		»		>>	18.—
					>>	heure	Э		•	•	>>	4.—
c)	dans	les	section	ns supérieures,	par	jour	de	le	çon	ıs	>>	20.—
•					>>	heur	Э			•	>>	5.—

Ces indemnités ne s'appliquent qu'aux remplaçants qui possèdent un brevet tout au moins pour le degré scolaire dont il s'agit. Les membres du corps enseignant primaire ou secondaire qui effectuent un remplacement dans une école de degré supérieur, touchent l'indemnité correspondant à leur brevet. Dans les autres cas, les indemnités sont réduites de fr. 3.— par jour de leçons, soit de 50 ct. par heure.

- Art. 2. Pour les remplacements aux écoles primaires et secon- 9 juin 1942 daires, les maîtresses d'ouvrages touchent fr. 3.50 par heure d'enseignement. Celles qui ne sont pas patentées, ou qui possèdent un brevet non-bernois, ont droit à fr. 2.50 par heure.
- Art. 3. Les remplaçants sortis de l'enseignement ainsi que les institutrices mariées reçoivent les indemnités suivantes :
 - a) dans les écoles primaires, par jour de leçons fr. 8.—
 - b) » » secondaires » » » » » 9.—
 - c) » » sections supérieures, » » » » » » 10.—

 » heure . . . » 3.—

Lorsque le remplacement s'effectue hors du lieu de domicile et que le remplaçant doit prendre ses repas entièrement ou partiellement hors de chez lui, les indemnités prévues sous a-c peuvent, sur la proposition de l'inspecteur scolaire, être relevées de fr. 2-5.

- Art. 4. Dans des cas particuliers, la Direction de l'instruction publique est autorisée à régler spécialement les indemnités de remplacement, dans les limites des normes fixées ci-dessus.
- Art. 5. La présente ordonnance, qui abroge celle du 23 janvier 1942, entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1942 et sera insérée au Bulletin des lois.

Berne, le 9 juin 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr Gainer.
Le chancelier,
Schneider.

Année 1942 15

9 juin 1942

Règlement

concernant

les indemnités de déplacement des fonctionnaires et employés de l'administration de l'Etat.

(Complément.)

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Vu l'art. 26, paragr. 1, du décret sur les traitements du 5 avril 1922;

Sur la proposition de la Direction des finances,

arrête:

L'art. 6 du règlement du 27 mars 1928 concernant les indemnités de déplacement du personnel de l'Etat est complété ainsi qu'il suit:

« Pour l'usage de cycles privés en déplacements de service, il est versé une indemnité kilométrique de 10 centimes pour le parcours simple, selon indicateur des distances du Bureau cantonal du cadastre. »

Le présent arrêté sera applicable dès le 1er juillet 1942 et inséré au Bulletin des lois.

Berne, le 9 juin 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, Dr Gafner. Le chancelier,

Schneider.

Circulaire

15 juin 1942

de la

Cour d'appel du canton de Berne aux présidents des tribunaux.

Au 1^{er} juillet 1942 entreront en vigueur les nouvelles dispositions fédérales en matière de cautionnement, soit la loi fédérale du 10 décembre 1941 revisant le Titre XX du Code des obligations.

Aux termes du nouvel art. 496, paragr. 2, C. O., le juge, en cas de cautionnement solidaire, décide selon son appréciation si les gages existants — meubles et créances — couvrent probablement la dette.

Suivant l'art. 501, paragr. 2, C. O., le juge doit d'autre part, si une caution le demande, suspendre la poursuite dirigée contre elle lorsque des sûretés d'ordre réel sont fournies.

De l'avis de la Cour d'appel, il s'agit dans ces deux cas de décisions à rendre sur requête et sans débat contradictoire, au sens de l'art. 2 L. intr. C. C. S. du 28 mai 1911. Dans ces conditions, c'est-à-dire en vertu de la législation bernoise actuelle, déjà, le président du tribunal est compétent pour appliquer la procédure sommaire de l'art. 322 C. P. C., il n'y a pas possibilité d'appel eu égard à l'art. 326 C. P. C. et, enfin, de nouvelles prescriptions cantonales réglant la compétence ne sont pas nécessaires.

Nous faisons remarquer, à cette occasion, qu'à l'art. 512 C. O. mentionné dans l'art. 3 L. instr. C. C. S. correspond désormais l'art. 506 C. O.

Berne, le 15 juin 1942.

Au nom de la Cour d'appel du canton de Berne:

Le président, Neuhaus.

Le greffier de la Cour suprême, Reusser.

16 juin 1942

Ordonnance

concernant

les cautionnements dans l'administration de la justice.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Vu l'art. 8 de la loi du 18 octobre 1891 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite et la faillite, l'art. 125 de la loi introductive du Code civil suisse, l'art. 22 de la loi du 3 juillet 1938 sur l'administration financière de l'Etat et l'art. 1 du décret du 18 mai 1892 concernant les cautionnements des fonctionnaires et officiers publics;

Sur la proposition de la Direction de la justice,

arrête:

Article premier. Les cautionnements des fonctionnaires de district sont fixés ainsi qu'il suit :

1°	Conservateurs du registre foncier et leurs adjoints	:	
	a) Berne	fr.	10.000
	b) Bienne, Berthoud, Courtelary, Moutier, Por-		
	rentruy, Thoune et Interlaken	>>	8.000
	c) Aarwangen, Delémont, Konolfingen, Nidau et		
	Signau	»	7.000
	d) Aarberg, Büren, Fraubrunnen, Franches-Mon-		
	tagnes, Frutigen, Laufon, Seftigen, Bas-Sim-		
	mental, Trachselwald et Wangen	>>	6.000
	e) Cerlier, Laupen, Neuveville, Oberhasli, Haut-		
	Simmental, Schwarzenbourg et Gessenay	>>	5.000

2º Préposés aux poursuites et leurs adjoints:	16 juin 1942
a) Berne	fr. 15.000
b) Bienne, Berthoud, Courtelary, Moutier, Por-	
rentruy, Thoune et Interlaken	» 12.000
c) Tous les autres	» 9.000
3° Greffiers de tribunal:	
a) Berne	» 8.000
b) Bienne, Berthoud, Courtelary, Moutier, Por-	
rentruy, Thoune et Interlaken	» 7.000
c) Tous les autres	» 6.000
4° Premier secrétaire de la préfecture de Berne	» 6.000

- Art. 2. Dans les cas où le poste de greffier du tribunal est réuni à celui de préposé aux poursuites, le titulaire ne doit fournir qu'un seul cautionnement, fixé à fr. 10.000 (art. 8 L. intr. L. P.).
- Art. 3. Les agents de poursuites sont astreints à un cautionnement de fr. 1000 à 5000, dont le montant est arrêté dans chaque cas par l'autorité cantonale de surveillance (art. 3 du décret du 8 septembre 1936 concernant les agents de poursuites).
- Art. 4. Les cautionnements des employés sont fixés dans chaque cas par le Conseil-exécutif.
- Art. 5. Les suppléants fournissent un cautionnement égal au tiers de celui du fonctionnaire.

S'ils sont déjà astreints à un cautionnement aux termes de la présente ordonnance, ils n'ont pas à en fournir un autre pour la suppléance, celle-ci étant entièrement au bénéfice du premier. Lorsque le cautionnement n'atteint pas le montant que comporte la suppléance, toutefois, il doit être parfait dans la mesure voulue.

Art. 6. La fourniture et l'administration du cautionnement sont régies par le décret du 18 mai 1892 concernant les cautionnements des fonctionnaires et officiers publics.

16 juin 1942 Art. 7. La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur et sera insérée au Bulletin des lois.

Elle abroge les ordonnances des 28 mai 1878 et 7 décembre 1891 sur les cautionnements à fournir par les préposés aux poursuites et faillites, leurs substituts et les huissiers.

Les cautionnements effectués jusqu'ici seront mis en harmonie avec la présente ordonnance à la prochaine réélection des fonctionnaires en cause.

Berne, le 16 juin 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr Gafner.
Le chancelier,
Schneider.

Ordonnance

23 juin 1942

sur

les refuges de chasse dans le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Vu les art. 15, 16 et 19 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux du 10 juin 1925, l'art. 17 de la loi cantonale sur la chasse et la protection des oiseaux du 30 janvier 1921, l'art. 38 de l'ordonnance d'exécution du 17 octobre 1941 pour la loi sur la chasse et la protection des oiseaux du 30 janvier 1921;

Sur la proposition de la Direction des forêts,

arrête:

Article premier. La circonscription des refuges prévus à l'art. 38 de l'ordonnance d'exécution du 17 octobre 1941 est fixée comme suit :

1. Refuge fédéral du Faulhorn.

Limites: Du Schwabhorn (cote 2376) dans la direction du sud, par la cote 2275, jusqu'au sentier qui mène du lac de Sägistal au Faulhorn; ce sentier jusqu'au Faulhorn; de cette sommité, le chemin qui conduit à l'auberge de la Grande Scheidegg en longeant le Bachsee et en passant au pied de la Grossenegg. De l'auberge de la Grande Scheidegg directement à la pointe du Wetterhorn; de là, en suivant l'arête, au Mittelhorn, au Rosenhorn et au Renfenhorn; à partir de ce dernier sommet, le côté gauche du glacier du Gauli, jusqu'à la Mattenalp (en passant par les cotes 1950 et 1850); de là, le long de l'Urbachwasser jusqu'à la scierie qui se trouve près d'Unterurbach (Flüeli); puis, de ce point, dans la direction de l'ouest, en suivant le pied de la montagne, côté gauche de la vallée, jusqu'à la Burgfluh, puis le pied de la Burgfluh, sur toute sa longueur (c'est-à-dire, partout, la ligne sur laquelle la base du cône de

23 juin 1942 déjection rencontre la plaine), jusqu'à la fontaine du Glockenflüeli; de là, le sentier allant au rocher du Glockenflüeli; de là, dans la direction de l'ouest, jusqu'à celui des chalets voisins qui se trouve situé le plus haut; puis, en suivant la barrière du pâturage (limite de l'« Allmend ») jusqu'au pont du Lauibach. De ce pont, en descendant le Lauibach, jusqu'au pont suivant, sur lequel passe la route de Geissholz au Zwirgi. Le long de cette route jusqu'au Zwirgi et au Reichenbach; puis, en descendant le Reichenbach, jusqu'au pont du funiculaire; de là, dans la direction de l'ouest, en suivant la bande de rochers jusqu'au Wandelbach, et, en descendant ce cours d'eau, jusqu'aux rochers inférieurs; puis, en suivant ces rochers, toujours dans la direction de l'ouest, en passant sous l'Hinterburgalp jusqu'à la barrière démarcatrice qui passe entre Roost et Bidmerstaffel et bifurque vers le sud-ouest; de là, en suivant cette clôture dans cette dernière direction, puis toute la ligne inférieure des rochers du Gauband; à l'ouest la lisière supérieure de la forêt jusqu'à la clôture démarcatrice de la Dotzwegegg qui remonte le terrain. Cette barrière, en remontant, jusqu'à celle qui sépare la Dotzwegegg du Krautmätteli (Horbigenegg). Puis cette clôture-ci, vers l'ouest, jusqu'à celle qui redescend la montagne entre l'Ob-Hägli et le Krautmätteli (croisée du chemin avec la clôture). De là, en remontant, le chemin, jusqu'au Krautmätteli, puis la nouvelle petite route jusqu'au grenier d'Oberstalden et, le long du mur, jusqu'au sommet rocheux de la Fluh. Ensuite, en descendant, la ravine qui va dans la direction du Schwandschleif et la partie inférieure de celui-ci jusqu'au Giessbach près des chalets les plus reculés des Giessbachgüter. De là, le Giessbach jusqu'à l'embouchure de l'Harzersbodenbach, en remontant ensuite ce dernier jusqu'à la Wandfluh, puis la Wandfluh et dans la direction de son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la cote 2221, à la Schonegg. De là, dans la direction du sud, par la cote 2210, jusqu'au Schwabhorn.

2. Refuge fédéral du Kander-Kien-Suldtal.

Limites: La Kien, de son confluent avec la Kander, jusqu'à l'Erlibach; l'Erlibach jusqu'à la Schatthütte, sur le col du Renk; puis, une ligne se dirigeant vers le sud-est jusqu'au Dreispitz (cote 2523); ensuite la crête, dans la direction du nord-est jusqu'à la cote 2392 (First); ensuite la direction de l'est jusqu'à la ligne de partage des eaux Egg-Schafalp (cote 1995); de là, le long de la crête, par la cote 2063, jusqu'au Bretterhörnli (cote 2370); la crête de la Schwalmern jusqu'à la Höchstschwalmern; puis, dans la direction du sud, le long de la crête, par le Hohganthorn, le Drettenhorn, la Kienegg, le Sausgrat, la Kilchfluh, le Roter Herd, le Gross-Hundshorn, la Sefinenfurgge, les Bütlassen, le Gspaltenhorn jusqu'à la Gamchilücke, puis par le Morgenhorn, la Wilde Frau, la cabane de Hohthürli, le Schwarzhorn, le Bundstock, le Dündenhorn; de là, en descendant, jusqu'à la source du Stegenbach,

ensuite ce torrent jusqu'à la Kander et la Kander jusqu'à l'embouchure 23 juin 1942 de la Kien.

3. Refuge fédéral de l'Augstmatthorn.

Limites: Le chemin d'alpage, à partir de la ligne de partage des eaux, près de Lombach, jusqu'à l'Emme près de Ausserläger, en passant par Hinterring; l'Emme jusqu'à la frontière cantonale au-dessous du Harzersboden, la frontière cantonale jusqu'au Tannhorn, la crête, par le Seewelisgrat et l'Aelgäuhorn jusqu'au chemin d'alpage Aelgäuli— Oberried, le chemin d'alpage dans la direction du sud-ouest jusqu'à Ober-Wannen; de là le sentier, par Ober-Tschuggen, Balmschelen, Schmale Egg, Grauer Schopf, Schwendeli, Kalberweidli, chalet de Bühlen, Risgrind; de là, en se maintenant à la même altitude, par Wurmern, jusqu'au chemin de Schwendi au-dessous des chalets de Schwendi (signalisation); de là, le long du pied des Hohlenschlupfgrinde et Schwendigrinde en passant sous le Widderbergschopf, jusqu'à la première bifurcation du Fahrlauigraben (en comptant à partir du bas); puis, en ligne droite, jusqu'à l'abri qui se trouve au bord du chemin à traîne, ce chemin, en montant, jusqu'à son prochain tournant (signalisation); ensuite, en restant à la même hauteur, jusqu'au rocher, le long du pied des rochers dans la direction de l'ouest en passant sous la Dürrenfluh, jusqu'au Reindligraben, le Reindligraben dans la direction du nord jusqu'à la Weissenfluh; puis, dans la direction de l'ouest, le long du pied des rochers, par Heumahd, Tannisboden, Weidli; de là, le sentier jusqu'à la Rote Fluh, la Schiessende Laui, en descendant, jusqu'au Lombach, le Lombach, en remontant, jusqu'à la ligne de partage des eaux.

4. Refuge du Grimsel.

Ce refuge embrasse la contrée du Grimsel appartenant aux Forces motrices de l'Oberhasli S. A., l'alpe de l'Oberaar et le glacier du même nom.

Limites: Ankenbälli (3605)-Ewigschneehorn (3331)-Huldhörner (3256) - Hühnerstock-Bächlistock (3270) - Brandlammhörner (3088 und 3115)-2948-2966-Juchlistock (2851) — par l'arête est jusqu'au signal d'Ariz-Kessibidmer jusqu'à la bifurcation de l'ancienne et de la nouvelle route du Grimsel — Sommeregg-Gerstenhörner (3086) — la limite cantonale jusqu'au Grätlisee, Nägelisgrätli, passage du Grimsel, Kl. Siedelhorn (2768), Trübtenjoch (2651), Gr. Siedelhorn (2875,6), Ulrichenstock (2390), Ulrichenjoch (2799), Löffelhorn (3098,7), Oberaar-Rothorn (3458), Oberaarhorn (3642), Unt. Studerjoch (3428), Ob. Studerjoch, Finsteraarhorn (4275), jusqu'au Agassizhorn, Finsteraarjoch (3390), Strahlegghörner, alte Strahlegg (3450) — la crête jusqu'au Strahlegg (3462) —

23 juin 1942 vers le nord-est le Grosses Lauteraarhorn (4043) — par la crête vers le Schreckjoch, Grosses Schreckhorn (4080), Lauteraarsattel (3156) — vers le point 3250, point 3622 jusqu'au Ankenbälli 3605.

5. Refuge de Mettemberg-Männlichen-Moine noir.

Il comprend trois régions (A, B, C) limitées comme suit :

Région A (Männlichen). — De Zweilütschinen, la Lütschine blanche en amont jusqu'au Sandweid — d'ici en ligne droite au bord supérieur de la paroi de rocher P. 1334 Hubel — en suivant la crête jusqu'à l'Obere Lische — Grindegg — signal du Männlichen — puis vers l'hôtel Rigi-Männlichen et de là vers le sommet du Lauberhorn, en passant par le Tschuggengipfel et en suivant le Tschuggengrat — puis le tracé du monte-pente jusqu'à la station de la Petite Scheidegg — de là, la ligne de la Jungfrau jusqu'à la station du glacier de l'Eiger — puis la crête jusqu'au Rotstock — puis l'arête jusqu'à l'Eiger — l'Eigerjoch-sud — le Moine — de là, en suivant la frontière cantonale par le Grand et le Petit Fiescherhorn jusqu'à l'Agassizhorn (3956) — puis la crête jusqu'au Berglistock en passant par le Finsteraarjoch 3390 — P. 3354 — alte Strahlegg-Strahlegg-grosses Lauteraarhorn-grosses Schreckhorn — Lauteraarsattel vers le Berglistock — ensuite vers l'ouest par le Grindelwaldfirn jusqu'au bord nord du glacier supérieur de Grindelwald, ce bord jusqu'à la Lütschine — puis la Lütschine jusqu'à Zweilütschinen.

Région B (Breitlauenalp). — De la Pletschialp — le Schmadribach et en amont jusqu'à sa source au glacier du Breithorn — d'ici vers le sud-est jusqu'à la pointe du Breithorn — de cette pointe la limite cantonale par le Grosshorn-Mittaghorn-Ebnefluhjoch, jusqu'à la crête venant de l'Ebnefluh — cette crête en direction du nord-ouest jusqu'à la Rote Fluh — d'ici le ravin sud du Stufenbach — et le Stufenbach jusqu'à son embouchure dans le Schmadribach près de Pletschlialp.

Région C (Moine noir). — Du signal de Männlichen en ligne droite, en direction du sud-ouest, jusqu'au lacet inférieur du chemin du Männlichen — ce chemin jusqu'à Hirtstetten — puis en longeant la ligne inférieure des rochers — la Schwarze Fluh — Hundsbalm-Taubfluh-Battlifluh dans la direction du sud, jusqu'à la station de la Wengernalp — d'ici la ligne du chemin de fer en la remontant jusqu'au premier ravin qui la coupe en direction nord-sud — ce ravin jusqu'à son aboutissement au Trümmelbach — celui-ci en aval jusqu'à son embouchure dans la Lütschine blanche — cette dernière en amont jusqu'à l'embouchure du Schmadribach, près de Pletschlialp — puis, en remontant, le ravin sud du Stufenbach et ensuite en ligne droite jusqu'à la Rote Fluh — d'ici en direction sud-est, par la crête, jusqu'à la limite cantonale entre Ebnefluhjoch et Ebnefluh — ensuite la limite cantonale par Ebnefluh-Gletscherhorn-Rottalhorn-Jungfrau-Jungfraujoch jusqu'au Moine

P. 4105 — et la crête vers l'Eiger-Rotstock et jusqu'à la station de 23 juin 1942 l'Eigergletscher — d'ici la ligne du chemin de fer de la Jungfrau jusqu'à la station de la Petite Scheidegg — puis, en suivant le Tschuggengrat et en passant par le sommet du Tschuggen — l'hôtel Rigi-Männlichen jusqu'au signal du Männlichen.

6. Refuge cantonal du Faulhorn.

Ce refuge comprend la région touchant le refuge fédéral du même nom, au nord, à l'ouest et au sud. Il est limité dans sa partie est et nord par la bande de rochers conduisant de Roost dans la direction nordouest, sous les Gau-Fad- et Tiefental-güten, à Meyerhofstatt — le ruisseau qui traverse la Schwendi et se jette dans le lac de Brienz — ce lac jusqu'au ruisseau qui s'y jette près de la scierie d'Ehrschwanden. Limite à l'ouest: ledit ruisseau jusqu'à la Rässen-Egg — de celle-ci, vers l'ouest, en contournant le pied du Laucherhorn — par les rochers jusqu'au coin sud au-dessous du Bütschi — de là, en suivant le sentier vers l'est jusqu'au Kreubach (Kienbach) au point 1697 — puis ce ruisseau jusqu'à la Lütschine noire. Limite au sud: par la ligne ouest qui vient d'être décrite — la Lütschine noire jusqu'au glacier supérieur de Grindelwald — le bord septentrional de celui-ci jusqu'au Berglistock — et en suivant l'arête rocheuse par la Rosenegg jusqu'à la limite du refuge fédéral du Faulhorn.

7. Refuge de la Schynige Platte.

Ce refuge embrasse la partie occidentale de la chaîne du Faulhorn située entre le lac de Brienz, la Lütschine et la Lütschine noire jusqu'à l'embouchure du Kreubach (Kienbach). Il est limité à l'est par la ligne suivante : le torrent qui se jette dans le lac de Brienz à Ehrschwanden jusqu'à la Rässe Egg — de la Rässe Egg vers l'ouest les rochers en contournant le pied du Laucherhorn jusqu'à l'angle sud au-dessous du Bütschi — ensuite le chemin menant au Kreubach, vers l'est, jusqu'au point 1697 — et le Kreubach jusqu'à la Lütschine.

8. Refuge du Bödeli.

Ce refuge comprend tout le territoire situé au sud de la route depuis le restaurant Neuhaus, dans la direction d'Unterseen, jusqu'à l'Aar et jusqu'au lac de Thoune, y compris la zone de roseaux située dans le secteur d'interdiction de la pêche; en outre, le territoire situé à l'ouest de la Lütschine jusqu'à la route de Wilderswil-Gorges de la Wagneren-Interlaken, limité au nord par l'Aar et le lac de Brienz, au sud par le torrent de Saxeten.

9. Refuge du Justistal.

Limites: Le chemin de la Haberlegi depuis la Grönhütte jusqu'à la Haberlegi — la crête du Beatenberg par le Vorsassspitz-Niederhorn-

23 juin 1942 Gemmenalphorn-Kühstand-Scheibe point 1956 — de là par le Sulzistand, Sichel — et dans la direction nord le long du Burst jusqu'au point 1863 — de là par la ligne de partage des eaux du Burst la crête sud dans la direction sud-ouest les Hintere-Schafläger, Mittaghorn, Rothorn — la crête sud du Sigriswilergrat par l'Ober- et l'Unterbergli jusqu'à la Bruchfluh — de là par la Schwandfluh et la Giebelegg, jusqu'au chemin des alpages allant au Justistal — puis dans la direction du nord-est en longeant le chemin des alpages jusqu'à la Grönhütte.

10. Refuge de la Lattreienalp.

Limites: La Schatthütte au Renggpass — d'ici en ligne droite à la source la plus rapprochée du Suldbach — puis le Suldbach jusqu'à son confluent avec le Schreien et Lattreienbach près de Suld — ce torrent en remontant jusqu'à son confluent avec le torrent devant Lattreien — ce dernier torrent jusqu'au sentier supérieur et ce sentier jusqu'au Tanzbödeli — puis en suivant la crête jusqu'à la Höchstschwalmern — 1e Schwalmerngrat jusqu'au point 2370, Bretterhörnli — la crête jusqu'au point 2063, à la ligne de partage des eaux Egg-Schafalp, point 1995 — par la crête en direction nord-ouest au point 2392 (First) — en direction sud-ouest jusqu'au Dreispitz, point 2523 — ensuite vers le nord-ouest, pardessus la crête à la Schatthütte, au Renggpass. — Le refuge cantonal de la Lattreienalp touche entre la Schatthütte au Renggpass, l'Egg-Schafalp et la Höchstwasserschwalmern, au refuge fédéral du Kander-Kien-Suldtal.

11. Refuge de l'Engelalp.

La région délimitée au nord par la Suld, à l'ouest par la Kander, et au sud par le Kienbach jusqu'à la limite occidentale du refuge fédéral du Kander-Kien-Suldtal.

12. Refuge du Fildrich.

Limites: L'embouchure du Senggibach dans le Fildrich — le Senggibach (environ 50 m) jusqu'à l'embouchure du Muggenbach — ce ruisseau jusqu'à l'embouchure du Wehribach — le Wehribach jusqu'à sa source — de là au Mäniggrat (P. 1810,6). La crête du Mäniggrat jusqu'au P. 1850 de là en direction du nord jusqu'au sentier près de Spätberglistall — ce sentier par Bruchböden (P. 1869) — l'alpage de Mängiwald (P. 1691,6) — le point 1605 jusqu'au Ledibach — du Ledibach en suivant le Mängigrundbach jusqu'à son embouchure dans le Narrenbach — ce ruisseau jusqu'à son embouchure dans le Fildrich — le Fildrich jusqu'à l'embouchure du Gurbsbach — et ce ruisseau jusqu'à la Männlifluh — la crête entre le Männlifluh et l'Otternpass — le chemin de l'Otternpass jusqu'à son croisement avec le Fildrich à l'ouest de Mittelberg et Fildrich jusqu'au confluent du Senggibach.

13. Refuge du Gifferhorn.

23 juin 1942

Ce refuge comprend les régions A, B et C, qui sont limitées comme suit :

Région A. — (Tscherzis). De l'embouchure du Fallbach (Meyels-grundbach) dans la Sarine — le Meyelsgrundbach en amont jusqu'au-dessous des cabanes du Gumberg — puis le fond de la vallée jusqu'au col de Jable à la limite cantonale — cette limite par le Arnenhorn jusqu'au Tscherzisbach — le Tscherzisbach et la rive gauche du lac d'Arnon jusqu'à la Sarine près de Feutersoey — et de là la Sarine jusqu'à l'embouchure du Fallbach.

Région B. — (Windspillen). La Sarine depuis l'embouchure du Lauibach en remontant jusqu'au pont du Krummenpass au nord de Gsteig — le chemin du Krummenpass de Châtelet à Lauenen jusqu'à son croisement avec le Lauibach — le Lauibach en remontant jusqu'à son embouchure dans la Sarine.

Région C. — (Wistätthorn). Le Lauibach depuis le croisement du chemin du Krummenpass jusqu'à l'embouchure du Schwarzenbach — le Schwarzenbach en remontant jusqu'à sa source — d'ici en ligne droite au signal de la Taube (P. 2110,0) — l'arête dudit signal au point 2112 (Stüblenen) — puis de là vers le nord-est l'arête jusqu'au Mülkerblatt (P. 1939,1) — ensuite en ligne directe vers la source du Krummenbach, enfin ce ruisseau jusqu'à la Simme — la Simme en aval jusqu'à l'embouchure du Kesselbach — ce ruisseau, puis le Nesslerngraben et sa prolongation jusqu'à la coupure entre les cabanes de Bärwengi et le signal de l'Amselgrat — d'ici vers le sud-ouest en suivant le Rothengraben jusqu'à l'embouchure du Turbach — ce ruisseau en remontant jusqu'au confluent avec le Lauibach — et le Lauibach en remontant jusqu'au croisement avec le chemin du Krummenpass.

14. Refuge du Bäder.

Limites: Du pont de Garstatt sur la Simme, au sud de Weissenbach (P. 869), la route jusqu'à sa bifurcation avec le chemin du Ruhrsgraben — ce chemin jusqu'aux Waldweidhütten en passant par Bühl-Port-Ruhren — de ces chalets, le bras septentrional du Ruhrsgraben jusqu'au Hundsrück, signal 2050,2 — puis vers l'ouest la crête jusqu'au Lueglen (P. 1843) — de là, le sentier de la Grubenhütte — directement vers l'Orterengraben (Klusgraben) — et par ce torrent au Jaunbach — celui-ci jusqu'à la frontière cantonale au nord d'Abländschen — cette frontière en passant par Schafberg-Rothenkasten-Kaiseregg (P. 2037)-Widdergalm au Trümmlengabel (P. 1777) — puis le sentier du Trümmlen en direction sud-ouest jusqu'à la Klusalp (P. 1128) — d'ici en suivant le Reidenbach par Schwarzenmatt jusqu'à l'embouchure de ce torrent dans

23 juin 1942 la Simme près de Reidenbach — en remontant la Simme jusqu'au pont de Garstatt.

15. Refuge de la Scheibe.

Limites: Depuis l'embouchure du Reidenbach dans la Simme, le Reidenbach en remontant par la Schwarzenmatt à la Klusalp (P. 1128) — d'ici en direction nord-est par le Trümmlenwegli jusqu'au Trümmlengabel (P. 1777) — la limite cantonale par le Schafarnisch jusqu'à la Mähre (P. 2090,3) — d'ici la limite du district par la Scheibe-Widdersgrind-Hahne-Alpiglenmähre (P. 2072 et 2093), Ochsen-Bürglen jusqu'au Morgetengrat (P. 1962) — le chemin de la Morgeten en descendant jusqu'au Katzensprung (P. 1475) — d'ici le Morgetenbach jusqu'à son embouchure dans le Bunschenbach — ce dernier jusqu'à son embouchure dans la Simme près de Weissenburg — la Simme en remontant jusqu'à l'embouchure du Reidenbach.

16. Refuge du Stockhorn.

Limites: Depuis l'embouchure du Bunschenbach près de Weissenburg, ce torrent jusqu'à son confluent avec le Morgetenbach — le Morgetenbach jusqu'au Katzensprung (P. 1475) — puis le chemin du Morgeten jusqu'au Morgetengrat (P. 1962) — la limite du district par le point 2059 - Gantrisch - Wirtnerngrat - Krummfadenfluh - Hohmad - Mentschelenspitz jusqu'au Walalpgrat (P. 2019,8) — d'ici en ligne directe jusqu'au signal du Stockhorn (P. 2192, limite communale) — puis la crête jusqu'au Söllhorn (P. 2028) — d'ici la dépression vers le sud-ouest jusqu'au ruisseau, et ce dernier jusqu'au petit lac d'Unterstocken — du coin sud-est de ce lac, en descendant le chemin jusqu'aux deux chalets supérieurs de l'Oberklusi — puis en ligne directe jusqu'au Wildenbach; ce torrent jusqu'à son embouchure dans la Simme — et, enfin, cette rivière jusqu'à son confluent avec le Bunschenbach.

17. Refuge du Längenberg.

Limites: Du signal du Stockhorn au Söllhorn (P. 2019,8) — puis en descendant au sud-ouest jusqu'au torrent et ce dernier jusqu'à l'Unterstockenseeli — de l'angle sud-est de ce petit lac, le chemin qui descend aux deux chalets supérieurs de l'Oberklusi — et, ensuite, directement vers le Wildenbach et ce torrent jusqu'à la Simme — cette rivière jusqu'au Hürligraben (Iltisacker), et en remontant celui-ci jusqu'à la crête (P. 1416) — de là, la crête vers l'est par les points 1447 et 1102 à la Sattelegg et celle-ci jusqu'à la route de Reutigen — cette route jusqu'à Reutigen et à la Stockenstrasse — ensuite celle-ci vers Niederstocken jusqu'au Feissibach — en remontant ce dernier jusqu'à sa source orientale sous le signal du Stockhorn, et de là directement vers ce signal.

18. Refuge de la Simmenfluh.

23 juin 1942

Ce refuge comprend la pente rocheuse de la Simmenfluh et la forêt du Simmenwald entre les lignes suivantes :

Au nord: la Sattelegg — puis la crête qui, passant aux points 1102, 1456, 1447 et 1446, aboutit à la source du Hürligraben — à l'ouest: le Hürligraben, qui passe sous la route du Simmental au lieu dit « Iltisacker » — au sud et à l'est: la route du Simmental.

19. Refuge du bassin d'accumulation de Spiez.

Il comprend le bassin d'accumulation et le canal des F.M.B. à Spiez, y compris la zone de roseaux.

20. Refuge du Spiezberg.

Limites: De la remise à bateaux du Dr Salathé (baie de Spiez) en ligne droite vers la pointe orientale du Spiezberg (remise à bateaux Barben) — puis en ligne droite vers les chênes de Ghei (au nord-est de la ferme Neuhaus) — d'ici par la ferme Neuhaus et le Gheiweg, jusqu'à la route cantonale — cette route jusqu'à Spiezmoos — la route de l'Asile jusqu'au bâtiment de l'Ecole secondaire de Spiez — la Spiezbergstrasse jusqu'à la grange du Château — la ruelle, en descendant du commerce de vins Regez et jusqu'au chantier de bateaux Müller, au chemin de la plage — enfin ce chemin jusqu'à la remise à bateaux du Dr Salathé.

21. Refuge de Gwatt.

Limites: La route cantonale de Spiez à Thoune — la rive gauche de la Kander, de la route cantonale jusqu'au lac, la rive de ce dernier vers le nord-ouest jusqu'au point le plus avancé du Kandergut — le canal de la propriété de Bonstetten avec son prolongement jusqu'à la route cantonale — de l'embouchure du canal dans le lac en droite ligne sur l'îlot de Bonstetten, qui est compris dans le refuge — puis de cet îlot directement sur le point le plus avancé du Kandergut.

22. Refuge du Selhofenmoos près de Wabern.

Limites: En remontant la Gürbe de son confluant avec l'Aar jusqu'au pont inférieur de la Gürbe — de là en suivant le chemin conduisant au nord-est vers la passerelle sur l'Aaregiesse et par cette passerelle vers l'Aar — en descendant l'Aar jusqu'à l'embouchure de la Gürbe (Selhofenzopf).

23. Refuge de la Combe-Grède.

Limites: Le sentier des « Covets » allant de la ciblerie de Villeret à la Métairie du Renard et jusqu'au point 1149 de la carte Siegfried 23 juin 1942 (Lischensack) — de là, la limite communale abornée Villeret-St-Imier en ligne droite jusqu'au croisement avec le sentier de l'« Egasse » — ce sentier par le point 1431 vers l'Hôtel du Chasseral jusqu'à la crête — la crête du Chasseral depuis ledit sentier dans la direction du point 1607 jusqu'au chemin qui conduit de l'Hôtel du Chasseral à la Métairie-derrière de Bienne — de là, le sentier de la Métairie-derrière de Bienne à la Ferme des Limes du Haut (point 1383) — puis la ligne droite marquée par des bornes-limites de la Ferme des Limes du Haut à Fontaine — d'ici le sentier allant à la Vieille Vacherie jusqu'à la limite des communes de Cormoret-Villeret — cette limite jusqu'à l'angle nord de la parcelle n° 567 de la commune bourgeoise de Villeret — d'ici, en direction du sud-est vers la lisière de la forêt — cette lisière en direction de la ciblerie de Villeret (Sous les Roches) et jusqu'au sentier des «Covets».

24. Refuge du Moossee près de Münchenbuchsee.

Ce refuge comprend la région sise entre le petit pont situé entre le grand et le petit lac de Moosseedorf et le pont supérieur entre le petit lac et la Moospinte, la route cantonale et le petit ruisseau au nord de l'étang d'Hofwil. Les limites sont marquées par des poteaux rouges-blancs.

25. Refuge de Winterseyschachen près d'Oberburg.

Il comprend le Schachen sur la rive droite de l'Emme, au sud de Lochbach, pour autant qu'il appartient au « Verein für Vogelliebhaber und Vogelschutz » et qu'il est désigné sur le terrain comme réserve (km. 19,940, limite propriété Lochbach, jusqu'à km. 21,160, limite de l'arrondissement de digues de Rüegsauschachen). Le chemin longeant l'Emme et le talus de celle-ci sont ouverts.

26. Refuge du Bläue-Seelein.

Ce refuge comprend le lac dit « Bläue-Seelein » au sud-ouest de Koppigen, l'établissement de bain et le territoire entouré d'une clôture (en partie forêt et en partie volière) et une zone de 50 m. autour de ce territoire.

27. Refuge du Burgæschisee.

Ce refuge comprend deux parties:

a) La partie bernoise du lac y compris ses bords et l'Erlenbach avec les limites suivantes: De la double-borne à l'est de Seehubel (au sud du lac) le chemin de la gravière jusqu'à la lisière de la forêt — cette lisière, en direction du nord, puis de l'ouest, jusqu'au Moosbach près

d'Erlenbach — d'ici la lisière de l'Erlenbach jusqu'à la limite cantonale 23 juin 1942 — et cette limite jusqu'à la double-borne à l'est de Seehubel.

b) Le Burgmoos (Chlepfibeerimoos). Pour autant que la limite de cette partie n'est pas constituée par la limite cantonale, elle est marquée par des pieux en fer de couleur rouge.

28. Refuge de l'Aareinseli près de Berken.

Comprend l'Aareinseli à l'est de Berken près de Wangen s. A.

29. Refuge de l'« Inserweiher ».

Limites: Ce refuge embrasse le territoire compris entre la route Witzwil-gare d'Anet et le chemin qui mène à cette route du Birkenhof par le point 436 de la carte, au nord de la clôture en ronces artificielles du pénitencier de Witzwil.

30. Refuge de la plage de Vanel.

Limites: De Pont de Thièle, le canal du Seeboden — puis en ligne droite en suivant le chemin vicinal vers la route de Champion-La Sauge. — cette route en direction du sud-ouest jusqu'à la limite cantonale près de l'Ulmenhof — puis la limite cantonale jusqu'au point 433,3 près de l'embouchure du canal de la Broye — et en suivant la limite cantonale en droite ligne par-dessus le lac de Neuchâtel jusqu'à la Thièle — et la Thièle jusqu'à Pont de Thièle.

31. Refuge de l'île de St-Pierre.

Limites: Ce refuge comprend l'île de St-Pierre et la Chaussée des Païens (Heidenweg), avec la zone de roseaux touchant à ce territoire. La limite ouest près de Cerlier est constituée par le canal.

32. Refuge de Meienriedloch.

Du bac près de Meienried, vers l'ouest en suivant le cours de l'Aar jusqu'au chemin partant de la digue de l'Aar vers le sud, à environ 300 m. à l'est du pont de Gottstatt, et contournant les Zihläcker — puis ce chemin vers l'est par les Eichäcker, comprenant toute la Vieille-Thièle, jusqu'à la petite route à Meienried et cette route jusqu'au bac.

33. Refuge de l'Elfenau.

Limites: Du point 543 Brunnadern, en ligne droite jusqu'à l'Aar en suivant la lisière est de la forêt du Dählhölzli — la rive droite de l'Aar (ligne d'eau) jusqu'au bac de l'Elfenau (les Giessen compris) — la lisière est et nord du Mettlenhölzli et du Elfenauhölzli jusqu'au coin de cette dernière forêt en face du domaine de l'Elfenau — en ligne droite jusqu'à ce domaine — le chemin de l'Elfenau (allée) jusqu'au Foyer des nour-

16

Année 1942

23 juin 1942 rissons — en ligne droite à la propriété Mende — la route d'accès à cette propriété jusqu'au point 543.

34. Refuge de Gerlafingen.

Limites: Du croisement de la limite cantonale avec la rive gauche du canal industriel au sud des usines de Roll — vers l'est jusqu'à la rive gauche du Strackbach — la rive droite de ce ruisseau jusqu'à la passerelle de la ferme Strack — le sentier vers l'ouest jusqu'à l'angle nord de la parcelle 58 A — d'ici vers le nord-ouest jusqu'au croisement avec le chemin carrossable venant de Zielebach, vis-à-vis du coude du ruisseau — ce chemin en direction du sud-ouest jusqu'au croisement du chemin du canal avec celui de Zielebach — de ce croisement vers le nord-ouest le chemin carrossable jusqu'au pilier aval nord du canal industriel — la rive gauche de ce canal jusqu'à la limite cantonale.

35. Refuge de Weier près de Langenthal.

Limites: De l'angle de la forêt près des bains, en longeant la route cantonale Langenthal—St-Urban — cette route y comprise jusqu'à l'extrémité est du territoire de l'étang — d'ici en suivant la lisière de la forêt et en passant devant le rucher de la Rufenermatte jusqu'à l'ancienne route de St-Urban — et cette route y comprise jusqu'à l'embranchement du chemin de Roggwil — de là, en ligne droite vers le nord-ouest (environ 300 m.) au travers du saillant de forêt jusqu'au rentrant de forêt près du Bohärdli au sud du point 464,7 — d'ici en ligne droite en direction du sud au travers de l'Entenmoos jusqu'à l'angle de la forêt près des bains.

36. Refuge du Häftli.

Limites: De la rive gauche du canal Nidau-Büren près du pont de Gottstatt la route en direction du nord jusqu'à l'embranchement avec la route Orpond-Safnern — cette route par Safnern et Meinisberg jusqu'au point 440 vers l'embranchement dans la route Perles-Büren, à environ 1500 m. au nord-est de Meinisberg — d'ici la route en direction du sud-est par le point 436 — puis, en direction du sud, la route jusqu'au canal de Nidau-Büren près de Reiben — puis la rive gauche de la Vieille-Aar (Häftli) jusqu'au coude du Häftli (Bocksegge) à environ 1000 m. au sud-est de Meinisberg — de là à angle droit vers la rive droite et vers le bord de la rive de la Vieille-Aar en longeant le bois jusqu'au canal de Nidau-Büren près de Hägnifeld — et la rive gauche de ce canal jusqu'au pont de Gottstatt.

37. Refuge du lac d'Amsoldingen.

Limites: Du cimetière d'Amsoldingen jusqu'à l'angle est du lac d'Amsoldingen — d'ici, en suivant la limite de la propriété du château

et en la dépassant jusqu'à l'affiche concernant la limite du refuge (à 23 juin 1942 mi-chemin entre l'issue du lac et l'angle nord du lac) — puis en ligne droite jusqu'à la route Amsoldingen-Uebeschi — et cette route par Amsoldingen jusqu'au cimetière d'Amsoldingen.

38. Refuge du Gerzensee.

Limites: La baie septentrionale du lac, jusqu'à une ligne reliant la remise à bateaux du Freudheimgut à la borne communale Mühledorf-Gerzensee-Kirchdorf (marquée par un poteau d'interdiction), y compris les terrains à litière et à roseaux qui bordent ladite baie.

39. Refuge du Gurten.

Limites: La route partant de l'église de Köniz, passant par le Köniztal et aboutissant à Kehrsatz, jusqu'à sa jonction avec la route Wabern-Kehrsatz-Belp — puis la route Kehrsatz-Wabern-gare du Weissenbühl, jusqu'à la croisée des chemins au nord de la gare du Weissenbühl (P. 549) — enfin d'ici la route jusqu'à l'église de Köniz.

40. Refuge du Könizberg.

Limites: La route de Niederwangen (Wangenbrückli) vers Bümpliz (Gare du Sud) et Holligen jusqu'à la bifurcation de la route de Fischermätteli (station du tramway) — cette route jusqu'à Fischermätteli (station du tramway) — d'ici la route de Köniz jusqu'à l'auberge de l'Ours — et de là le chemin carrossable passant par Landorf, le Lehn et Ried jusqu'au Wangenbrückli.

41. Refuge de l'Armenhausweiher à Sumiswald.

Depuis la bifurcation du chemin d'accès à l'asile, la Kleineggstrasse jusqu'à sa bifurcation — d'ici la Steinweidstrasse jusqu'à sa bifurcation Buchholz-Schattseite — puis en ligne droite jusqu'à la bifurcation du chemin d'accès à l'asile.

42. Refuge de Lützelflüh.

Limites: De la station de Hasle-Rüegsau, la route par le pont dit Wiedmoosbrücke jusqu'à la route menant à Lützelflüh — puis cette dernière par Rüegsauschachen et Lützelflüh (Mühlegasse) jusqu'à la route de Langnau — de la susdite station, la route par Goldbach et la Gohlhausbrücke jusqu'au débouché de la route de Lützelflüh.

43. Refuge de Berthoud.

Limites: Du point 533 au nord de Berthoud, la route de Kirchberg jusqu'au passage à niveau du chemin de fer de l'Emmental — d'ici, la ligne du chemin de fer jusqu'à la Bleiche (P. 524) — puis, en ligne droite,

23 juin 1942 jusqu'à l'angle de la forêt (Nassiwald) à l'ouest du point 523 — et en suivant les limites nord, ouest et sud de la Nassiwald jusqu'au point 544, au nord de Ramsi — ensuite la route de Ramsi jusqu'au point 558 (bifurcation de la route Mötschwil-Berthoud), puis la route principale qui passe au sud de Berthoud, jusqu'au pont de Wynigen — et d'ici, en ligne droite, au point 533, au nord de Berthoud.

44. Refuge d'Herzogenbuchsee.

Limites: La route d'Herzogenbuchsee (presbytère) à Thörigen, puis de cette localité par Bettenhausen à Hegen et vers nord-ouest jusqu'à la voie ferrée des C. F. F. — cette voie jusqu'à la route Zurich-Berne — et celle-ci jusqu'au presbytère d'Herzogenbuchsee.

45. Refuge de Mumenthal.

Comprend l'étang de Mumenthal et la zone de roseaux au sud de celui-ci.

46. Refuge de Spins.

Ce refuge comprend le territoire circonscrit par la route Lyss-Aarberg et le chemin carrossable Lyss-Eigenacker-Spins-Aarberg.

47. Refuge de Nidau.

Ce refuge comprend la partie nord-est du lac de Bienne jusqu'à une ligne reliant directement l'embarcadère de Vigneules à la jetée de droite du canal de l'Aar, à sa sortie du lac de Bienne, puis ce canal jusqu'aux nouvelles écluses.

48. Refuge de Neuveville.

Comprend le vignoble situé entre le ruisseau de Vaux et la ligne du funiculaire Gléresse-Prêles, au-dessus de la route cantonale Bienne-Neuchâtel.

- Art. 2. ¹ Comme moyen d'orientation il est délivré, avec la présente ordonnance, un plan topographique au 1:250.000.
- ² En cas de doute, c'est la description textuelle des limites qui fait règle.
- Art. 3. ¹ Pour les refuges fédéraux (n° 1, 2 et 3 ci-dessus), ce sont les dispositions de la loi du 10 juin 1925 sur la chasse et la protection des oiseaux ainsi que l'ordonnance du Conseil fédéral du 12 août 1941 sur les districts francs et les asiles fermés à la chasse qui font règle.

- ² Pour les refuges cantonaux, ce sont les dispositions de la loi 23 juin 1942 cantonale du 30 janvier 1921 sur la chasse et la protection des oiseaux, ainsi que celle de l'ordonnance d'exécution du 17 octobre 1941 (en particulier les art. 36, 37, 38, 47 et 71), qui sont applicables.
- Art. 4. Les dispositions pénales sur la matière demeurent réservées.
- Art. 5. ¹ La présente ordonnance sera publiée dans la Feuille officielle.
- ² Elle déploiera ses effets dès sa publication et restera en vigueur jusqu'au 31 août 1946.
- ³ Toutes les circonscriptions des refuges fixées antérieurement, en particulier par l'art. 29 de l'ordonnance du 12 juillet 1940 concernant la chasse en 1940/41 et l'art. 15 de l'ordonnance du 29 juillet 1941 concernant la chasse en 1941/42, sont abrogées.

Berne, le 23 juin 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président, D' Gafner. Le chancelier, Schneider.

Sanctionné par le Conseil fédéral le 10 juillet 1942.

Chancellerie d'Etat.

26 juin 1942

Ordonnance

concernant

les Feuilles officielles cantonales et les feuilles officielles d'avis.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Vu les art. 17 et 19 de la Constitution cantonale du 4 juin 1895, l'autorisation du Grand Conseil du 28 avril 1832, ainsi que l'art. 13 de la loi introductive du Code civil suisse du 28 mai 1911;

Sur la proposition de la Section présidentielle et de la Direction des affaires communales,

arrête:

Article premier. Les organes officiels de publicité du canton sont, pour la partie allemande, l'« Amtsblatt des Kantons Bern » et, pour la partie française, la « Feuille officielle du Jura bernois ».

Ils paraissent en règle générale deux fois par semaine, le mardi et le samedi.

Art. 2. Ces deux feuilles contiennent une partie officielle et une partie non officielle.

A la Feuille officielle du Jura bernois est annexé un compte rendu sommaire, en langue française, des délibérations du Grand Conseil.

Art. 3. L'affermage de chacune des feuilles est mis au concours, séparément, par la Chancellerie d'Etat. Le Conseil-exécutif en fixe les conditions.

Les pourparlers avec les fermiers sont menés par la Chan-26 juin 1942 cellerie d'Etat, les contrats eux-mêmes étant soumis à la ratification du Conseil-exécutif.

Il peut être fait abstraction d'une mise au concours publique en cas de renouvellement d'un contrat ensuite d'expiration de la durée d'affermage.

- Art. 4. Toutes contestations entre les éditeurs des Feuilles officielles et leurs annonciers sont tranchées par le chancelier d'Etat.
- Art. 5. Les feuilles officielles d'avis publiées dans les districts sont réputées reconnues par l'Etat dès la sanction, par le Conseil-exécutif, des dispositions qui les régissent. Elles sont sous la surveillance de la Direction des affaires communales.

En règle générale, il ne sera reconnu qu'une seule feuille officielle d'avis par district. Plusieurs districts peuvent éditer une feuille en commun.

- Art. 6. Dans les feuilles d'avis, les publications officielles de l'Etat seront restreintes au strict nécessaire. Elles seront insérées gratuitement, sauf
 - 1º les publications faites par l'Etat dans l'exercice d'attributions de droit privé ou en connexité avec des actes juridiques de même caractère (ventes de bois aux enchères; mises au concours d'affermages et de ventes; interdictions à titre de propriétaire, etc.);
 - 2º les publications dont l'Etat peut faire supporter les frais à des tiers (concessions et autorisations en matière hydraulique; changements de nom; émancipations, etc.);
 - 3º les publications en affaire pour lesquelles l'Etat perçoit un émolument fixe, dans lequel les frais de publication peuvent être considérés comme compris (registre des régimes matrimoniaux; patentes de chasse; concessions et permis d'industrie, etc.).

26 juin 1942

Les tarifs applicables aux publications de l'Etat doivent être approuvés par la Direction des affaires communales. En cas de contestation celle-ci décide si la feuille d'avis est tenue d'insérer et si l'Etat lui en doit paiement.

Art. 7. Les éditeurs des Feuilles officielles cantonales et des feuilles officielles d'avis sont tenus de sauvegarder le caractère neutre de ces publications. Les annonces de nature politique, exception faite des propositions électorales sans aucune addition, ne doivent ni être acceptées ni être distribuées avec les numéros de la feuille. Sont également exlues toutes insertions portant atteinte à la morale et à la bienséance publique, les sommations de payer et mises en garde d'ordre privé, ainsi qu'en général n'importe quelles publications de nature polémique, offensante ou blessante pour des personnes déterminées. Est de même interdite, l'annonce de remèdes secrets au sens des dispositions légales.

Les contestations touchant de telles insertions sont tranchées par la Chancellerie d'Etat quant aux Feuilles officielles, par la Direction des affaires communales quant aux feuilles officielles d'avis.

- Art. 8. La présente ordonnance abroge toutes dispositions contraires, en particulier les suivantes :
- Arrêté du 13 juin 1832 concernant la Feuille officielle allemande; Arrêté du 5 juin 1833 sur la publication d'une Feuille officielle

française pour les districts du Jura;

- Circulaire du 17 octobre 1851 relative aux frais d'insertion des publications édictales dans la Feuille officielle;
- Arrêté du 21 septembre 1878 concernant la publication de la Feuille officielle française;
- Décret du 4 novembre 1879 supprimant l'administration de la Feuille officielle;
- Tarifs de la Feuille officielle des 10 octobre 1878, 19 janvier 1917 et 18 décembre 1918;

Arrêté du 25 septembre 1920 concernant les feuilles officielles 26 juin 1942 d'avis.

Berne, le 26 juin 1942.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,
Dr Gafner.

Le chancelier,
Schneider.